

Adina Georgescu
514.954.2599
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 11 septembre 2026

PAR COURRIEL ET PAR SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'Enbridge Gaz Québec relative à la création d'un tarif d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) et à l'approbation des principes et méthodes applicables (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4342-2026

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes d'intervention déposées dans le cadre du présent dossier.

Enbridge Gaz Québec ne s'oppose pas aux demandes d'intervention, mais souhaite formuler certains commentaires à l'égard du deuxième sujet d'intervention annoncé par le RTIÉE.

Tout d'abord, le RTIÉE souhaite que la Régie examine la possibilité de plafonner, au moyen d'un taux prédéterminé ou d'un montant fixe, la valeur des actifs visant l'adaptation du réseau de distribution à l'intégration de l'hydrogène, dont notamment des conduites de plus grande dimension.

À cet égard, EGQ rappelle que sa Demande dans le cadre du présent dossier vise à faire approuver le principe et la méthodologie d'établissement d'un tarif d'injection de GSR, lesquels seront par la suite applicables à des projets d'investissement spécifiques, déposés dans le cadre de futurs dossiers distincts. Il n'est pas question, en l'espèce, de faire approuver un tarif d'injection particulier en lien avec un projet précis. La Régie n'est donc pas appelée à approuver des travaux visant l'adaptation du réseau du distributeur à l'injection d'hydrogène ni sur la valeur des actifs qui pourraient y être associés. Ainsi, l'examen portant sur le plafonnement potentiel de la valeur des actifs visant l'adaptation du réseau est prématuré, hypothétique, non pertinent et dépasse le cadre du présent dossier.

Le RTIÉE propose également de vérifier les différents scénarios pouvant se présenter quant à l'injection d'hydrogène et quant aux clients appelés à le recevoir, afin d'éviter que la masse de la clientèle se trouve à interfinancer des projets d'injection d'hydrogène qui ne profiteraient qu'à quelques grands clients d'Enbridge Gaz Québec.

Cette proposition semble résulter d'une incompréhension du RTIEÉ de la preuve déposée par le distributeur.

Tel qu'exposé à la pièce EGQ-1, Document 1, à la section 3.2, le tarif d'injection permettra de récupérer des coûts directs associés aux investissements requis pour le raccordement des installations de production de GSR au réseau de distribution lequel dessert toute la clientèle en GSR, et non seulement quelques grands clients spécifiques :

« En ce qui concerne les investissements destinés à l'adaptation du réseau de distribution aux fins de l'injection de GSR, ils constituent des actifs utiles à l'exploitation du réseau au sens de l'article 49 de la LRÉ. EGQ considère que ces adaptations du réseau profitent à l'ensemble de la clientèle. En effet, ces investissements permettent d'assurer l'intégrité, la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution, afin de soutenir le développement et l'intégration des volumes de GSR dans l'approvisionnement énergétique régional. »

Dans ce contexte, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de tenir compte des commentaires qui précèdent et de circonscrire le deuxième sujet d'intervention du RTIEÉ en conséquence.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

c.c. Me Dominique Neuman – RTIEÉ
Me Steve Cadrin – ACEFO
Me Charles Turmel et Me André Turmel - FCEI